

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 juin 2019

Le lundi 17 juin 2019, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Pierre JUQUEL à Aline GIBERT
Chantal COUZON à Pierre CHATEAUVIEUX
Freddy DUBUY à Philippe GUYOT
Nathalie PETEUIL à Nathalie CHAPUIS
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK à Daniel GRAMPFORT
Cécile CHAUVAT à Ramona GONZALEZ-GRAIL
Marie-Jeanne LAGNIET à Suzanne DOMPS (jusqu'à 19 h 20)

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Finances

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E)

Modification des tarifs au 1^{er} janvier 2020

2019DE06FI064

Le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2333-6 à L2333-16, régit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a fixé la taxe de base appliquée au m² à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ; Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16.00 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21.10 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31.90 par m ² et par an

Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports,

Que pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10€
---	--------

Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme décliné ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs pour l'année 2020.

Madame le Maire précise que pour procéder à la taxation, la totalité des panneaux d'une même entreprise sont ajoutés.

La commune a adressé un courrier à l'ensemble des professionnels. Il leur appartient de déclarer l'ensemble des dispositifs qu'ils possèdent.

En l'état, nous sommes dans la phase de retour des éléments déclaratifs. Il apparait que les industriels déclarent bien l'ensemble des éléments.

Elle rappelle que l'idée sous-jacente de la TLPE est de limiter au maximum le nombre de panneaux publicitaires ainsi que la nuisance visuelle que ces dispositifs génèrent.

Une réunion publique est programmée le 18 juin 2019. Les élus en charge du dossier, les industriels, les commerçants concernés se retrouveront au Pôle festif pour évoquer ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Fixe comme suit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

Dit que ces tarifs vaudront à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pose qu'aucune exonération ou réfaction ne sera consentie sur ces tarifs pour l'année 2020.

Enfance

Service de cantine des écoles publiques maternelle et primaires

Année scolaire 2019-2020

Depuis l'année 2014-2015, pour la facturation, nous retenons 6 tranches de tarifications. Elles correspondent à 6 tranches de Quotient Familial (QF). Il est proposé de les maintenir sans les modifier pour l'année 2019-2020.

Elles correspondent à 6 tranches de Quotient Familial (QF).

Le fonctionnement du service a été modifié en février 2017.

Depuis, les familles ont pris leur marque et intégré ces nouvelles règles.

Il est donc proposé de ne pas apporter de modifications pour l'année 2019-2020.

Pour rappel :

Les réservations ou annulations de cantine se font, obligatoirement, avant le jeudi 23h59.

Passé ce délai, il n'y a plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale (l'appel dans les classes).

Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, le repas est facturé.

3 cas de force majeure sont acceptés pour ajouter un repas en cours de semaine :

- Problème médical de force majeure des parents
- Imprévu professionnel des parents
- Cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.

A condition que les parents :

- Appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation d'ajouter un repas,
- Fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle)

Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, mais que l'enfant a quand même déjeuné, le repas est facturé avec une majoration de 75% du tarif de la famille.

Il est précisé aux parents que, dans le cas des réservations supplémentaires, le type de repas n'est pas garanti.

Les ajouts en cours de semaine sont acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants.

Les parents doivent contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019-2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

La facturation du service de cantine, sera établie comme suit, pour l'année 2019-2020 :

Tranches de QF	Tarifs 2019-2020	Tarifs majorés
Moins de 550	2,00 €	3,50 €
551-700	2,30 €	4,025 €
701-900	2,80 €	4,9 €
901-1200	3,30 €	5,77 €
1201-1500	3,80 €	6,65 €
+ 1500	4,00 €	7 €
Réduction famille nombreuse (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Enfance

Service de restauration des enseignants

Année scolaire 2019-2020

2019DE06FI066

Certains enseignants des écoles restent manger sur place le midi.

Depuis novembre 2015, ils ont la possibilité de commander un repas par le biais du prestataire de la cantine.

Les réservations se font auprès du service périscolaire :

- Soit en régulier à l'année,
- Soit sur le site, au plus tard le jeudi 23h59, pour la semaine suivante.

Les repas sont livrés, en barquette individuelle, en même temps que ceux de la cantine. Le personnel se charge de la réchauffe au sein de la cantine avec les repas des enfants. Les enseignants peuvent ensuite récupérer leur repas mais ne mangent pas au sein de la cantine.

La facturation est mise en place comme pour les familles. Les enseignants reçoivent une facture chaque mois.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir le tarif du repas aux enseignants à 4 €.

Madame Jacqueline Perrichon précise, qu'en l'état, une seule enseignante utilise ce service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Maintient le tarif du repas enseignant au prix de 4 €.

Enfance

Service de Garderie périscolaire des écoles maternelle et primaires

Année scolaire 2019-2020

2019DE06FI067

Le fonctionnement du service a été modifié en septembre 2018.

Depuis, les familles ont pris leur marque et intégré ces nouvelles règles.

Il est proposé de ne pas apporter de modifications pour l'année 2019-2020.

Pour rappel :

Les réservations ou annulations de plages de garderie périscolaire se font, obligatoirement avant le jeudi 23h59. Passé ce délai, il n'y a plus de modification possible pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale.

Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le jeudi 23h59, la ou les plages réservées sont facturées.

3 cas de force majeure sont acceptés pour ajouter une plage en cours de semaine :

- Problème médical de force majeure des parents
- Imprévu professionnel des parents
- Cas de force majeure d'empêchement de l'assistante maternelle.

A condition que les parents :

- Appellent le service périscolaire pour demander l'autorisation d'ajouter une plage,
- Fournissent un certificat médical ou un justificatif valable de l'employeur (ou de l'assistante maternelle)

Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, et que l'enfant est quand même resté en garderie périscolaire, la ou les plages sont facturées avec une majoration de 75% du tarif de la famille.

Les ajouts en cours de semaine sont acceptés uniquement si le taux d'encadrement le permet. Le service a le droit de refuser un ajout si les effectifs sont trop importants.

Les parents doivent contacter uniquement la mairie par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

Les plages d'accueil périscolaire sont les suivantes :

- Le matin : 7h30-8h et 8h-8h30
- Le midi (sans cantine) : 11h30-12h et 12h-12h30
- Le soir : 16h30-17h, 17h-17h30, 17h30-18h, 18h-18h30

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Maintient les règles de fonctionnement du service de garderie périscolaire.

Fixe comme suit la tarification 2019-2020 :

Tranches de QF	Tarifs 2019-2020 la ½ heure	Tarifs majorés
Moins de 550	0,40 €	0,70 €
551-700	0,45 €	0,79 €
701-900	0,50 €	0,87 €
901-1200	0,55 €	0,96 €
1201-1500	0,60 €	1.05 €
+ 1500	0,65 €	1,14 €
Enfant avec panier repas	1,00 € quelle que soit la tranche	
Réduction famille nombreuses (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle	

Enfance – Jeunesse

Aides communales 2019-2020 à l'inscription des moins de 20 ans

Financement

Ecole de musique Cap musique et école de danse Cap danse

Associations sportives et Centre social (activités cirque, dessin, théâtre adolescents et enfants, guitare, anglais

2019DE06FI068

Dans le cadre de sa Politique Jeunesse, l'équipe municipale organise une politique d'aide aux familles dont les enfants pratiquent une activité musicale à Cap musique, ou de danse à Cap Danse. De plus, avec la délibération du 8 juillet 2013, nous avons ouvert cette aide aux jeunes Talaudiérois pratiquant certaines activités sportives ou des activités organisées par le Centre social. Depuis la rentrée 2014, l'aide est servie sur le Budget communal.

Nous nous proposons de reconduire cette mesure pour l'année 2019-2020 :

Pour les enfants talaudiéris inscrits à l'Ecole de Musique, Cap musique et à l'Ecole de Danse, Cap Danse, l'aide sera attribuée en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Quotient familial			
	< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
Musique Cap musique	60 % Plafonnée à 300 €	50 % Plafonnée à 250 €	30 % Plafonnée à 150 €	20 % Plafonnée à 100 €
Danse Cap danse	60 % Plafonnée à 200 €	50 % Plafonnée à 170 €	30 % Plafonnée à 100 €	20 % Plafonnée à 70 €

Les aides accordées, sont identiques à celles octroyées l'an dernier.

Pour les enfants qui pratiquent une activité sportive au sein de clubs talaudiéris et également aux enfants talaudiéris qui fréquentent le Centre social pour pratiquer certaines activités, l'aide est ouverte aux enfants talaudiéris de moins de 20 ans. Elle est attribuée, forfaitairement, en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Tarifs de référence année 2018-2019 Tarifs club	Quotient familial 2019-2020			
		< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
		Forfait	Forfait	Forfait	Forfait
Gym	160, 180, 200, 220 €	85 €	70 €	40 €	30 €
Basket-ball	90, 100, 120, 130, 140 €	45 €	35 €	25 €	15 €
Volley-ball	100, 115, 150 €	60 €	50 €	30 €	20 €
Judo	100, 160 €	70 €	60 €	50 €	30 €
Tai-Chi	210 €	100 €	80 €	50 €	30 €
Foot	135, 150 €	70 €	60 €	50 €	30 €
Handball	70, 120 €	30 €	25 €	15 €	10 €
Tennis	70, 80 € (Licences) 120, 180, 220, 300 € (cours)	100 €	80 €	50 €	30 €
Centre social					
Cirque	147 à 191 €	85 €	70 €	40 €	30 €
Arts plastiques	118 à 138 €	70 €	60 €	35 €	25 €
Théâtre ado	140 à 170 €	80 €	70 €	40 €	30 €
Théâtre enfant	104 à 119 €	50 €	40 €	25 €	15 €
Guitare	89 à 124 € (1heure) 63 à 93 € (45 minutes)	50 €	40 €	25 €	15 €
Cours anglais	142 à 201 €	65 €	55 €	30 €	20 €

Ces données étant posées, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le principe de l'aide municipale, accordée sous condition de quotient familial, à

l'inscription à Cap musique et Cap Danse, aux associations sportives ci-dessus listées et au Centre social, pour certaines activités.

Le montant de l'aide communale est signifié aux familles ainsi qu'aux clubs et Associations.

Il est précisé que les aides sont mandatées aux Associations en année N+1.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget 2020.

Madame le Maire rappelle qu'à l'origine, la volonté communale était de permettre aux enfants, issus de tous milieux sociaux, de profiter de cours de musique et de danse, généralement onéreux.

Il faut savoir que l'aide est accordée pour chaque enfant et pour chaque activité pratiquée. Elle bénéficie à la fois aux clubs et aux familles.

Monsieur Pascal Garrido souhaite disposer du bilan des aides accordées en 2019.

En 2019, 61 enfants ont bénéficié des aides communales. 4 399,10 € ont été octroyés.

Le détail se présente comme suit :

- Centre social : 4 enfants bénéficiaires, soit 230 €
- Gymnastique de l'Etendard : 17 enfants bénéficiaires, soit 1 115 €
- FC Onzon : 9 enfants bénéficiaires, soit 410 €
- Sorbiers-Talau Basket : 5 enfants bénéficiaires, 155 €
- Judo-club : 5 enfants bénéficiaires, soit 265 €
- Tennis : 2 enfants bénéficiaires, soit 130 €
- Cap danse : 14 enfants bénéficiaires, soit 1 036,70 €
- Cap musique : 5 enfants bénéficiaires, soit 1 057,40 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Renouvelle, pour l'année scolaire 2019-2020, le principe d'une aide communale à l'inscription des jeunes Talaudiérois à :

- Cap musique et Cap Danse,
- aux associations sportives ci-dessus listées,
- au Centre social pour la pratique des activités ci-dessus listées

Approuve les montants arrêtés ci-dessus,

Dit que le montant de l'aide allouée est signifié aux familles,

Ouvre les crédits nécessaires à la dépense à l'article 6574 du budget 2020.

Dit que les montants dus, sont mandatés aux associations, aux clubs sportifs ou au centre social, en mars 2020, appuyés par un état liquidatif récapitulatif établi par la Commune.

Enfance

Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED)

Financement des crédits de fournitures

Convention Sorbiers, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds (secteur Le Fay),
Saint-Christo-en-Jarez, Valfleury et La Talaudière

2019DE06FI069

Les Communes de Sorbiers, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds (secteur Le Fay), Saint-Christo-en-Jarez, Valfleury et La Talaudière bénéficient du même Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), pour leurs écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les antennes RASED dépendent de l'Education Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et l'organisation des secteurs de travail. Mais le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des Communes. Comme une école, un RASED doit disposer de crédits pour financer l'achat de fournitures. Ils sont ouverts par les communes.

Cette année, la psychologue scolaire a fait une demande de financement supplémentaire auprès de Sorbiers et La Talaudière, pour le financement de 2 malles, indispensables pour son travail, pour un montant de 3 650 €.

Pour mémoire, la Commune a voté les participations pour les écoles et le RASED en Conseil Municipal le 4 février 2019. Un crédit de 1 897.20 € a été accordé pour 2019 et il était annoncé qu'il n'y aurait pas de crédit pour les 3 années suivantes.

Des échanges ont eu lieu entre les 6 Communes, l'objectif étant de partager le financement des crédits de fournitures.

Un conventionnement a été accepté par tous. La Commune de La Talaudière est nommée coordinatrice du dossier.

Il est prévu d'accorder les crédits suivants :

- Année 2019 : 3 650 € pour la demande spécifique formulée par le RASED pour l'achat de malles + 300 € de crédits pour l'achat d'autres fournitures soit 3 950 €
- Année 2020 : 300 € de crédits pour l'achat de fournitures.
- Année 2021 : 300 € de crédits pour l'achat de fournitures.

La participation de chaque Commune est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à la rentrée de septembre 2018.

Pour chaque année considérée, les commandes et factures seront prises en charge par La Talaudière. En fin d'année, La Talaudière appellera le montant des participations réellement dues par chacune des communes.

La convention est signée pour 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver le principe d'une convention intercommunale, d'autoriser madame le Maire à signer la convention et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2019.

Madame Jacqueline Perrichon rappelle qu'elle avait rencontré son homologue sorbérane, pour envisager d'élargir le champ des communes participant au financement du service.

Madame le Maire précise qu'à Saint-Jean-Bonnefonds, seule la partie du Fay est concernée par le service.

Il s'agit ici d'une grande avancée car jusqu'à présent nous supportions en grande partie la charge de ce service dédié à l'ensemble des enfants (mise à disposition de locaux, crédits de fonctionnement, téléphone...). C'était injuste.

Madame Marcelle Glandut demande si le service concerne les scolaires des seules écoles publiques.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Annule partie de la délibération 2019DE01FI001, qui ouvrait les crédits 2019 pour le RASED.

Approuve la teneur de la convention de partenariat intercommunale afférente à la gestion des crédits de fournitures dédiés au RASED.

Autorise madame le Maire à la signer.

Retient que la commune de La Talaudière coordonne ce dossier intercommunal.

Ouvre les crédits nécessaires aux Budgets 2019, 2020 et 2021.

Jeunes

Projet graff des 15 – 18 ans

Réhabilitation d'un transformateur électrique
2019DE06FI070

Le Pôle jeunesse, propose aux 15-18 ans, les plus âgés des jeunes qui fréquentent la structure, un projet de loisirs spécifique.

Il s'agit de réhabiliter un transformateur électrique dans un quartier ou un lieu « significatif » de la commune.

En 2016, les jeunes avaient traité le transformateur électrique implanté rue Salvador-Allende, en bord de voie côté Pôle de la viande. En 2017, le transformateur de la rue Georges-Clemenceau a été mis en valeur. En 2018, ils ont mis en valeur le transformateur implanté rue de la Chazotte, auprès de l'entreprise Dura automotive systems.

Le transformateur sélectionné, en 2019, se situe sur le rond-point de la rue Salvador Allende.

L'objectif est d'accompagner le groupe dans la réalisation d'une œuvre picturale collective. Ainsi, l'expression des jeunes sera favorisée, l'implication citoyenne et l'appropriation de l'espace public sera acquise.

Plusieurs séances de travail seront organisées au Pôle jeunesse :

- Choix du thème
- Esquisses et maquette sur papier
- Initiation au graff/décoration murale
- Réalisation de la fresque
- bilan

Il est envisagé de reconduire cette opération l'an prochain, sur un autre transformateur et, avec une nouvelle équipe.

Le projet sera mené entre juillet et octobre 2019. Le groupe sera constitué, au maximum, de 4 jeunes âgés de 15 à 18 ans. L'animatrice du P.I.J accompagnera le groupe dans la mise en place, la réalisation et le suivi du projet.

Au plan financier :

- Un professionnel, artiste graffeur interviendra
- Les services techniques assureront la préparation des murs.
- La commune fournira la peinture, les masques et les gants.
- Le coût d'intervention de l'artiste graffeur sera de l'ordre de 50 € de l'heure

Au titre du financement communal, un crédit de 750 € est inscrit au Budget 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la mise en place de cette action et d'approuver les principes de la mise en œuvre.

Monsieur Pascal Garrido constate que l'on a plus de partenaire financeur.

Monsieur Gilles Moreton précise qu'Enédis ne subventionne pas toutes les réhabilitations. L'entreprise intervient généralement sur la base de 450 € de peinture. Le transformateur retenu cette année est petit. Nous préférons réserver notre demande de subvention pour l'année prochaine.

Monsieur Pascal Garrido souhaite connaître le nombre de transformateurs présents sur le territoire. Il y en a 33.

Pour madame le Maire, la démarche est intéressante et le travail réalisé avec les jeunes participe au respect des équipements réhabilités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Valide la mise en place de cette action portée par le Pôle jeunesse.

Retient que le transformateur choisi est implanté sur le **rond-point de la rue Salvador Allende.**

Approuve les principes de la mise en œuvre.

Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Dit que les crédits nécessaires aux achats et au paiement de l'artiste graffeur sont prévus au Budget 2019.

Madame Marie-Jeanne Lagniet, intègre la séance et reprend son pouvoir à 19 h20.

Subvention exceptionnelle

E.S.T Football

Frais d'arbitrage, saison 2018-2019

2019DE06FI071

La subvention exceptionnelle pour frais d'arbitrage versée à l'E.S.T Football obéit à la règle suivante : chaque année, la subvention allouée peut être égale, au maximum et dans la limite des justificatifs produits, au montant provisionné l'année précédente augmenté de la majoration liée à l'évolution du coût de la vie. En 2018, une subvention de 5 272 € a été versée au club.

L'E.S.T Football justifie d'une dépense totale de 8 054,09 € de frais d'arbitrage acquittés au titre de la saison 2018-2019.

En conséquence, une subvention de 5 346 € est soumise à l'approbation du Conseil municipal, pour couvrir les frais d'arbitrage de la saison 2018-2019.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574-025 du Budget 2019.

Un avenant à la convention financière de l'EST Football sera conclu afin de prendre en compte la subvention exceptionnelle pour les frais d'arbitrage de la saison 2018-2019.

Monsieur Pascal Garrido souhaite que, pour l'avenir, on réfléchisse à intégrer les frais d'arbitrages dans les subventions annuelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 5 346 € à l'EST Football au titre des frais d'arbitrage de la saison 2018.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Autorise madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui lie le club à la commune.

Subvention exceptionnelle

Collège Pierre et Marie Curie, section UNSS Basket-ball

Déplacement aux championnats de France

2019DE06FI072

La section UNSS Basket-ball du Collège Pierre et Marie Curie s'est qualifiée aux Championnats de France UNSS qui se sont déroulés du 3 au 6 juin dernier à Dieppe.

Pour couvrir les frais de déplacements aux Championnats (transport, hébergement et restauration) qui s'élèvent à 3 042.30 €, monsieur Ponchon, professeur d'EPS du collège et responsable de cette section, a sollicité une aide financière auprès de plusieurs collectivités.

Le Département et la Région participent à hauteur de 1 200 €. La Commune de Sorbiers verse une subvention de 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 €. Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2019.

La subvention sera versée sur production des justificatifs de dépenses.

Monsieur Damien Lambert se demande pourquoi La Talaudière est plus généreuse que Sorbiers.

Madame le Maire précise que l'on revient à l'équilibre. Les années précédentes on allouait une subvention de 250 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 400 € à la section UNSS Basket-Ball du Collège Pierre et Marie Curie.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Autorise madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui lie le club à la commune.

Subvention exceptionnelle

Sorbiers - La Talaudière Basket

Formation en contrat d'apprentissage d'un jeune en BPJEPS
2019DE06FI073

Le Club Sorbiers Talaudière-Basket souhaite recruter, à compter du 26 août 2019 et, pour une durée de douze mois un jeune joueur en BPJEPS (Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), via un contrat d'apprentissage.

Le coût du contrat d'apprentissage pour l'année est évalué à 11 110 €. Les aides financières nationales octroyées au STB seront de l'ordre de 7 265 €. La somme de 3 845 € reste donc à la charge du club. Pour couvrir ces frais, le club sollicite l'octroi de subventions auprès des Communes de Sorbiers et de La Talaudière.

Il est proposé de s'aligner sur la subvention allouée par Sorbiers, en accordant 1 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2019.

La subvention sera versée sur production des justificatifs de recrutement du jeune en contrat d'apprentissage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club Sorbiers-Talaudière Basket.

Dit que ces crédits contribuent au recrutement par le club d'un apprenti en préparation du BPJEPS.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Dit que la subvention sera versée sur production des justificatifs de recrutement du jeune en contrat d'apprentissage.

Subvention exceptionnelle

Judo-club

Organisation des 50 ans du club
2019DE06FI074

Le 15 juin, le Judo Club de La Talaudière organise une manifestation, pour les 50 ans du club. L'objectif est de promouvoir l'esprit judo dans la Commune et, au-delà, de rendre hommage au fondateur du Club, Monsieur Benoît Donnel, décédé l'an dernier.

Cette action culturelle, ludique et sportive autour du judo et du Japon proposera des stands de démonstration et produits : calligraphie, rétro gaming, manga, cérémonie du thé, restauration japonaise...

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 5 800 €, réparti comme suit : 2 800 € pour les animations de la journée et 3 000 € pour l'organisation d'une soirée.

Afin de couvrir une partie de ces frais, le Judo club sollicite une subvention auprès de la Commune.

Il est précisé que la Commune met à disposition du Judo club l'ensemble des infrastructures et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation et offre l'apéritif.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer les animations prévues pendant la journée. Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2019.

La subvention sera versée sur production des justificatifs de dépenses.

Monsieur Pascal Garrido précise que l'évènement a rassemblé beaucoup de monde. L'orage de grêle très important a inondé la salle Omnisports qui devait accueillir les démonstrations. Les tapis étaient mouillés, les gradins inondés. Les démonstrations ont été faites au Dojo.

Madame le Maire précise que la subvention exceptionnelle a permis de mettre en place divers stand.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Judo-Club de La Talaudière

Dit que ces crédits contribuent au financement des animations prévues sur la journée des 50 ans du club.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Dit que la subvention sera versée sur production des justificatifs de dépenses.

Autorise madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui lie le club à la Commune.

Subvention exceptionnelle

Comité Loire Cyclisme

Tour Loire Pilat Forez 2019

2019DE06FI075

Le Comité Loire Cyclisme organise les 24 et 25 août 2019, la 27^{ème} édition du Tour Loire Pilat Forez. La dernière étape, dont le départ et l'arrivée se font à La Talaudière, aura lieu le dimanche 25 août.

Pour contribuer à l'organisation de ce moment sportif exceptionnel, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2019.

La subvention sera versée, à posteriori, sur présentation du bilan de la manifestation et des justificatifs des dépenses.

Monsieur Pascal Garrido déplore le peu d'intérêt des communes du secteur pour cette manifestation importante de Loire sud. La ville d'Andrézieux ne participe plus. Pourtant les épreuves organisées sont très intéressantes. Il est bien d'encourager les jeunes. Le tour Loire Pilat Forez bénéficie d'une bonne couverture médiatique. Sur la place Jean-Moulin, des exposants seront présents. Le spectacle sera très beau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité Loire Cyclisme, organisateur du Tour Loire Pilat,

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Dit que la subvention sera versée sur production du bilan de la manifestation et des justificatifs de dépenses.

- URBANISME -

Permis de construire

Construction d'un auvent sur les terrains de jeux de boules lyonnaises rue Georges-Clemenceau
2019DE06UR076

La commune souhaite construire un auvent sur les jeux de boules implantés rue Georges-Clémenceau.

Ne disposant pas des ressources internes, la commune a souhaité externaliser les prestations de maîtrise d'œuvre avec OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

Suite à une consultation lancée le 18 Juillet 2018, le marché a été attribué, le 22 septembre 2018, au groupement MAURIN Architecte/ ingénierie construction.

Le projet a été élaboré et finalisé en collaboration avec le club bouliste.

Préalablement au lancement de la consultation qui permettra de confier les marchés de travaux aux entreprises, la commune doit déposer un permis de construire.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un auvent sur les jeux de boules du club bouliste, sis Georges Clémenceau et, de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire liée à cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un auvent sur les jeux de boules du club bouliste, sis Georges Clémenceau.

Autorise madame le Maire à signer toute pièce nécessaire liée à cette demande.

- FONCTION PUBLIQUE -

Saison culturelle 2019-2020

Recrutement d'auxiliaires

2019DE06FP077

Pour assurer le fonctionnement du Centre culturel communal « Le Sou » et plus particulièrement l'accueil du public aux séances de cinéma et aux spectacles, nous procédons, chaque année, au recrutement d'auxiliaires.

Il est proposé d'agir de même pour la saison culturelle 2019-2020.

Deux collaborateurs, rémunérés en fonction du nombre d'heures travaillées sur la base de l'indice brute 348 -majoré 326, seront retenus.

Outre l'accueil du public, les ouvriers sont susceptibles d'être affectés à la billetterie. Ils peuvent assurer la mise sous pli des informations liées au spectacle vivant. Ils participent au rangement de la salle de spectacles. Le cas échéant, en cas d'indisponibilité du régisseur, ils assurent la projection des films.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Autorise le recrutement de 2 ouvriers pour la saison 2019-2020.

Dit qu'ils seront rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base de l'indice brut 348 et de l'indice majoré 326.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets à l'article 64131-012-314.

Espaces verts & Brigade verte

Recrutement de deux contractuels saisonniers

2019DE06FP078

Chaque année, au vu de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein du service espaces verts, je vous propose de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel spécialisé dans ce domaine.

De plus, cette saison, il convient de renforcer l'équipe de la brigade verte (désherbage, entretien de la voirie) en recrutant aussi un agent contractuel.

La rémunération de ces deux agents contractuels, employés de juin à fin octobre, sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, IB 348 majoré 326.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 64131 du budget 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Recrute, de juin à fin octobre, 1 agent contractuel spécialisé dans le domaine des espaces verts,

Recrute, de juin à fin octobre, un agent contractuel affecté à la brigade verte,

Dit que leur rémunération sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, IB 348 majoré 326.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget 2019.

- METROPOLE -

Composition du Conseil métropolitain consécutif au renouvellement général des Conseils municipaux

Accord local

2019DE06AG079

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2019, afin de fixer la répartition des sièges entre les Communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au premier alinéa du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun.

L'attribution de sièges supplémentaires doit respecter la règle selon laquelle la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Il peut être dérogé à cette règle dans deux cas :

- lorsque la répartition des sièges supplémentaires conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée maintient ou réduit cet écart.
- lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ces dispositions concernent les communes qui ont obtenu un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes qui obtiendraient un seul siège au titre des sièges de droit ne sont donc pas concernées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres.

Cet accord doit être conclu avant le 31 août 2019, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Au regard de ces éléments, **un accord local pourrait être formulé par les communes de Saint-Etienne Métropole proposant l'attribution d'un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges à des communes qui n'ont pu bénéficier que d'un seul siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.**

En effet, en application du régime de droit commun, le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau défini au III de l'article L.5211-6-1 en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre.

Pour les métropoles dont la population est comprise entre 350 000 et 499 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à **80**.

Chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune étant ainsi garantie.

Cela amène à ajouter **32 sièges de droit** pour les communes qui ne disposeraient pas de représentant dans le cadre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sur la base de ce calcul, **le nombre de sièges serait ainsi porté à 112** selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous.

Si aucun accord local n'était conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constaterait cette composition de droit commun.

La répartition des sièges en application du droit commun est la suivante :

Communes	Population municipale 2019	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun mars 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1		1
La Ricamarie	7 923	1		1
La Talaudière	6 734	1		1
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1		1
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1		1
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1		1
Saint-Galmier	5 707	1		1
La Grand-Croix	5 068	1		1
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1		1
L' Horne	4 812	1		1
Lorette	4 717	1		1
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880		1	1
Fraisses	3 735		1	1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716		1	1
Saint-Héand	3 593		1	1
L'Étrat	2 573		1	1
Saint-Joseph	1 894		1	1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864		1	1
Saint Maurice en Gourgais	1 823		1	1
Cellieu	1 699		1	1
Chamboeuf	1 669		1	1
Saint Bonnet les oules	1 601		1	1
Châteauneuf	1 579		1	1
La Tour-en-Jarez	1 470		1	1
Farnay	1 413		1	1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358		1	1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232		1	1
La Valla-en-Gier	1 019		1	1
Tartaras	840		1	1
Doizieux	824		1	1
La Terrasse-sur-Dorlay	783		1	1
Marcenod	718		1	1
Valfleury	707		1	1
Fontanès	672		1	1
Saint Nizier de Fornas	668		1	1
Dargoire	516		1	1
Chagnon	494		1	1
Sainte-Croix-en-Jarez	466		1	1
Rozier Cote d'Aurec	455		1	1
Aboen	435		1	1
Pavezin	353		1	1
Caloire	328		1	1
La Gimond	280		1	1
Total	404 048	80	32	112

Dans le cadre d'un accord local, les communes membres d'une métropole peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges octroyés en application des III et IV l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Saint-Etienne Métropole pourrait ainsi bénéficier au maximum de 11 sièges supplémentaires ce qui permettrait de porter l'effectif total du conseil métropolitain à **123 sièges.**

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En l'espèce, il pourrait être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Villars, La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L'Herme et Lorette ce qui leur permettrait de bénéficier de deux sièges au lieu de un.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer, et le cas échéant, d'approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires. L'effectif total du Conseil métropolitain sera alors porté à 123 sièges.

La répartition, définie ci-dessous, sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Composition Conseil métropolitain à compter du renouvellement général des conseils municipaux :

Communes	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1	+1	2
La Ricamarie	7 923	1	+1	2
La Talaudière	6 734	1	+1	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1	+1	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1	+1	2
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1	+1	2
Saint-Galmier	5 707	1	+1	2
La Grand-Croix	5 068	1	+1	2
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1	+1	2
L' Horne	4 812	1	+1	2
Lorette	4 717	1	+1	2
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880	1		1
Fraisses	3 735	1		1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716	1		1
Saint-Héand	3 593	1		1
L'Étrat	2 573	1		1
Saint-Joseph	1 894	1		1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864	1		1
Saint Maurice en Gourgios	1 823	1		1
Cellieu	1 699	1		1
Chamboeuf	1 669	1		1
Saint Bonnet les oules	1 601	1		1
Châteauneuf	1 579	1		1
La Tour-en-Jarez	1 470	1		1
Farnay	1 413	1		1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358	1		1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232	1		1
La Valla-en-Gier	1 019	1		1
Tartaras	840	1		1
Doizieux	824	1		1
La Terrasse-sur-Dorlay	783	1		1
Marcenod	718	1		1
Valfleury	707	1		1
Fontanès	672	1		1
Saint Nizier de Fornas	668	1		1
Dargoire	516	1		1
Chagnon	494	1		1
Sainte-Croix-en-Jarez	466	1		1
Rozier Cote d'Aurec	455	1		1
Aboen	435	1		1
Pavezin	353	1		1
Caloire	328	1		1
La Gimond	280	1		1
Total	404 048	112	+11	123

Madame le Maire constate qu'avec l'accord local, on revient à la représentation des communes initiale. La Talaudière avait alors 2 sièges.

Elle rappelle que les villes de La Talaudière et de Lorette sont allées devant le juge pour obtenir la mise en place d'un accord local, sur le mandat précédent. Si elles ont été déboutées, c'est uniquement pour cause de dépôt tardif du recours. Il fut en effet difficile de se rapprocher et de mobiliser l'ensemble des communes du territoire pour agir ensemble sur ce point, d'autant que le Préfet et le Président de la Métropole ont longtemps soutenu qu'il n'était pas possible de réaliser un accord local. La bonne information a été donnée tardivement.

Le président de la Métropole propose aujourd'hui de mettre en place cet accord local pour le mandat 2020-2026.

Madame le Maire se félicite de voir cette possibilité légale utilisée et regrette toutefois que l'accord n'ait pas été possible en 2017.

Pour monsieur Philippe Guyot, la ville phare reste trop forte. Saint-Etienne va diriger. Ce n'est pas la démocratie.

Madame le Maire est d'accord. On peut constater la suprématie de la ville de Saint-Etienne. S'il est indispensable que la ville-centre soit forte, il ne faut pas confondre ville-centre et Métropole. Rien n'oblige à ce que le Maire de la ville-centre soit également le président de la Métropole.

Monsieur Pascal Garrido, cite l'exemple de la Métropole grenobloise. Le Président n'est pas le maire de Grenoble, mais celui de Pont-de-Claix.

Monsieur Pascal Garrido regrette également que les communes de la Métropole partent en ordre dispersé. Une union pourrait permettre d'être fort, de fonctionner différemment, de faire avancer des dossiers.

Madame le Maire estime que l'ensemble des communes vont approuver la mise en œuvre de cet accord. Elle espère que le Conseil communautaire sera plus fourni et que les modalités de fonctionnement de l'instance seront plus réfléchies. Aujourd'hui, les Conseils métropolitains sont bâclés. Seuls deux ou 3 dossiers sont mis au débat. Les autres sont votés en enfilade.

A la question : « de quelle manière vont être désignés les conseillers communautaires », madame le Maire répond, qu'en l'état on ne le sait pas. Peut-être y aura-t-il fléchage. Il faut attendre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du Conseil métropolitain à **123 sièges,**

Retient la répartition des 123 sièges, ci-dessus déclinée,

Dit que la répartition des 123 sièges sera applicable à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- DM 037 : Formation des membres du CHSCT au RPS confiée à la société NEERIA pour un montant de 2 200 € HT.
- DM 038 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux 2019, lot n° 10, aires de jeux.
Une consultation a été lancée. Aucune offre n'a été reçue dans les délais. La consultation a été classée sans suite et deux entreprises ont été consultées.
- DM 039 : Marché de maîtrise d'œuvre. Construction d'un auvent pour le terrain de jeu de boules lyonnaises. L'APD qui fixe le montant prévisionnel des travaux à 203 710 € HT est accepté. Un avenant n° 1 de 11 408,10 € HT est signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Maurin Architecte/ Ingénierie construction. Cela représente une plus-value de 103,71 % du montant du marché initial. Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 22 408,10 € HT.
- DM 040 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux 2019.
Lot n°19, nettoyage de la coque de la salle Omnisports. Classement sans suite de la consultation. Une seule offre, d'un montant largement supérieur à l'estimation, a été reçue.
- DM 041 : Bail commercial consenti à la SARL La Sauvagère le 1^{er} juin 2017 : avenant n°2, par lequel la commune donne son accord à la levée de la clause de garantie solidaire figurant au bail et dispense le rédacteur de l'acte de cession du respect de la forme authentique. L'acte de cession du fonds de commerce pourra être établi sous seing privé.
- DM 042 : Acquisition d'un logiciel de gestion de l'activité du marché aux bestiaux dénommé « progiciel TMB base » développé par la société HELIX, au prix

de 7 300 € HT et signature du contrat de maintenance dudit logiciel pour 1 an, renouvelable tacitement pour un montant annuel de 1 400 € HT payable au trimestre.

- DM 043: Contrôle technique pour la construction d'un auvent sur le terrain de jeux de boules lyonnaises assuré par la société APAVE pour un montant forfaitaire de 1 675 € HT.
- DM 044 : Construction d'un auvent sur le terrain de jeux de boules lyonnaises. Mission de CSPS confiée à la société ACEBTP pour un montant forfaitaire de 1 042 € HT.
- DM 045 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux 2019.
Attribution des lots :
- Lot n° 1, VRD, société ASTEN : 7 250 € HT
 - Lot n° 2, sols, société SOL SYSTM : 17 269 € HT
 - Lot n° 3, menuiseries, société Besson Menuiseries : 10 547 € HT
 - Lot n° 4, plâtrerie-peinture, société Pétrus Cros : 34 748,60 € HT
 - Lot n° 5, électricité, CMP : 26 158,01 € HT
 - Lot n° 7, climatisation, FMC : 6 863,74 € HT
 - Lot n° 8, stores-volets roulants : Confort glass : 12 200 € HT (offre de base : 10 100 € + variante 2 100 €)
 - Lot n° 9, TVB Interchnique, commandé pour 7 280 € HT
- Négociation avec les deux candidats ayant présenté une offre au-dessus de l'estimation, pour le lot n°6, plomberie chauffage.
Déclaration sans suite du lot n°9, nettoyage de la coque de la salle Omnisports.
Déclaration sans suite du lot n°10, aires de jeux.
- DM 046 : Impression des supports de communication : avenant n°1 au lot n°2 « impression numérique » confié à la société Sud Offset, permettant d'insérer 3 nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaire. Le montant du marché n'est pas modifié. Il reste fixé à 6 000 € par an.
- DM 047 : Travaux d'entretien des bâtiments communaux 2019 : attribution du lot n° 6, plomberie-chauffage à la société Ferrard pour 40 500 € HT.
Le montant total du marché de travaux d'entretien 2019 des bâtiments communaux est fixé à 162 816,55 € HT.
- DM 048 : Travaux de maçonnerie au columbarium : avenant n° 1 de 2 000 € HT permettant de réaliser 4 socles destinés au scellement de 2 bancs.
Le montant du marché est porté à 25 664 € HT.

DM 049 : Formation à l'utilisation du logiciel de billetterie SIRIUS confiée à Forum Sirius au prix de 1 015 € HT.

- INFORMATION -

Tirage au sort des jurés d'assises

Il sera procédé au tirage au sort public des 15 jurés le mardi 18 juin 2019 à 15 heures.

Orages violents du samedi 15 juin

La demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été adressée au Préfet le lundi 17 juin, sur la base des inondations causées par ruissellement et par coulées de boues associées.

On totalise 9 bâtiments impactés (Salle Omnisports, Gymnase Pierre-Damon, Berlioz, immeuble de logements sis 31 rue Victor-Hugo, Maison du Parc, tennis-club, presbytère, salle Jeanne d'Arc, Marché aux bestiaux (marché et restaurant).

Une quarantaine de particuliers se sont fait connaître. 13 d'entre eux au titre des dégâts des eaux.

Monsieur Daniel Grampfort précise que les personnes qui ont subi des dégâts liés à la grêle doivent se retourner vers leurs assureurs pour l'indemnisation.

Madame le Maire évoque également le souci rencontré rue Romain-Rolland. Un véritable geyser sortait d'une bouche d'égout. L'enrobé réalisé en février 2019, a été soulevé. Des écarts entre les trottoirs et le bitume étaient remarquables. Une entreprise est intervenue sur site pour remettre en ordre. Il est apparu que l'entreprise chargée de ces travaux avait laissé dans les réseaux des amas de ciment, de béton et des plaques d'enrobés.

Monsieur Pascal Garrido est inquiet sur les travaux de voirie réalisés récemment. Au niveau du 1810, le revêtement n'a pas l'épaisseur annoncée. Par endroit, il n'est que d'un centimètre.

Madame le Maire conclut en remerciant les services techniques et les agents de permanence qui ont fourni un travail important. Les agents communaux n'ont pas plaint leur peine.

- QUESTIONS DIVERSES -

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 10.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu à la rentrée.

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL